



PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 20 avril 2023

[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès – nombre d'entreprises et de vaches inscrites au Programme
d'assurance stabilisation des revenus agricoles
N/Réf : 23I005IC**

[REDACTED],

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 13 avril dernier. Par celle-ci vous souhaitez obtenir le nombre d'entreprises et de vaches inscrites au programme ASRA par région administrative, et ce, en date du 31 mars 2022 (pour l'année 2021) et pour la période la plus récente (pour l'année 2022).

En réponse à votre demande, vous trouverez ci-joint le document intitulé « Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) - Veaux d'embouche - Nombre de vaches assurées ». Prenez note que les régions de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec ont été regroupées afin d'éviter l'identification de notre clientèle et pour laquelle nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur l'article 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi sur l'accès) qui se lit comme suit :

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 135 de la Loi sur l'accès vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot
La Responsable de la Loi sur l'accès
aux documents des organismes publics et sur
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.